



ICAO

## ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

## Vingt-troisième réunion du Groupe régional Afrique-Océan indien de planification et de mise en œuvre (APIRG/23)

(Réunion virtuelle, 24 - 26 novembre 2020)

## Point 3 de l'ordre du jour : Sécurité de l'espace aérien RVSM

## 3.2 SURVEILLANCE DE LA PBCS DANS LA RÉGION AFI

(Note présentée par l'ARMA)

<b>RÉSUMÉ</b>	
Cette note de travail présente des informations relatives à la mise en place de la surveillance de la PBCS AFI dans le cadre du mécanisme de l'Agence régionale africaine de surveillance. La suite à donner par la réunion se trouve au Paragraphe 3.	
<b>Objectifs stratégiques</b>	A, B, D, E

## 1. INTRODUCTION

1.1 Il convient de rappeler que la réunion APIRG/22 qui s'est tenue à Accra (Ghana) a examiné les questions liées à la sécurité de l'espace aérien du RVSM, et les défis de la surveillance de la PBCS dans la Région AFI, en particulier, et formulé la Conclusion 22/12 : *Mise en place de la surveillance de la communication et de la surveillance basées sur les performances* :

*Il est conclu que :*

- a) *La surveillance de la PBCS de l'AFI soit établie dans le cadre du mécanisme de surveillance de l'ARMA ;*
- b) *L'OACI demande officiellement à l'Afrique du Sud de faciliter d'urgence l'inclusion de la surveillance de la PBCS dans les fonctions et responsabilités de l'Agence régionale de surveillance (ARMA) de l'AFI et fournit l'expertise nécessaire pour les deux domaines fonctionnels (RVSM et PBCS), ainsi que le soutien connexe aux États et aux fournisseurs de services, le cas échéant ;*
- c) *L'Afrique du Sud est chargée d'élaborer un mécanisme de recouvrement des coûts conforme aux politiques de l'OACI et en coordination avec les utilisateurs et les ANSP de la Région AFI selon les besoins, et informe les États et les ANSP de la Région AFI par le biais du Secrétariat et du cadre de l'APIRG ;*
- d) *Le Secrétariat apporte l'assistance et le soutien nécessaires pour faciliter l'établissement rapide du mécanisme de surveillance de la PBCS de l'AFI ;*
- e) *Le mandat proposé de l'ARMA relativement à la surveillance de la PBCS à l'Appendice 4C au présent rapport sont révisés et mis à jour, s'il le faut ;*
- f) *La surveillance de la PBCS est établie comme partie intégrante du mécanisme de surveillance de l'Agence régionale de surveillance de l'Atlantique Sud (SATMA).*

## 2. ANALYSE

2.1 L'OACI a demandé officiellement à l'Afrique du Sud de faciliter l'inclusion de la surveillance de la PBCS dans les missions et responsabilités de l'Agence régionale de surveillance africaine de surveillance (ARMA) de la région AFI et de fournir l'expertise nécessaire pour les deux domaines fonctionnels (RVSM et PBCS), ainsi que l'appui connexe aux États et aux fournisseurs de services, le cas échéant ;

2.2 La fonction et les missions de l'ARMA en matière de communication et surveillance basées sur la performance visent le même objectif que le RVSM, mais son mécanisme est quelque peu différent.

2.3 Ces missions et responsabilités de l'AFI PBCS ont été ajoutées à la liste des responsabilités de l'ARMA, à savoir :

- a) recevoir les rapports de non-conformité (voir Doc 9869) avec les spécifications RSP180 RCP240 provenant des ANSP et communiquer les rapports à la RMA associée à l'État de l'exploitant/de l'aéronef concerné ;
- b) recevoir et conserver les dossiers d'approbation des spécifications RCP et RSP accordée par les États de l'exploitant/du registre associés aux responsabilités actuelles de l'État et leur insertion dans la base de données élargie des approbations RVSM/PBCS et assurer le suivi pour les cas où des aéronefs non approuvés sont identifiés dans l'espace aérien PBCS. Cela sera réalisé grâce à une augmentation du nombre de contrôles mensuels du RVSM afin d'y inclure un contrôle similaire par rapport au nombre d'approbations PBCS au cas où elles ont été intégrées dans le plan de vol sans que les RMA ne tiennent une liste des approbations ;
- c) vérifier la conformité des États aux exigences de la PBCS applicables aux RMA avec les domaines de compétence comprenant l'espace aérien où la PBCS est mise en œuvre ;
- d) partager les dossiers d'approbation des spécifications RCP et RSP entre les RMA conformément aux pratiques d'approbation du RVSM en ce qui concerne la capacité des États/ANSP à vérifier si les exploitants d'aéronefs qui notifient des capacités PBCS dans le plan de vol sont autorisés à le faire.

## 3. SUITE À DONNER PAR LA RÉUNION

3.1 La réunion est invitée à :

- a) prendre note de l'information contenue dans la note de travail
- b) noter que les missions et responsabilités de l'ARMA ont été élargies à la surveillance de la PBCS ;
- c) entamer le processus précédant la mise en œuvre en élaborant des politiques qui seront conformes aux spécifications RSP180 et RCP240 ;
- d) prendre note des nouveaux formulaires F2 et F3 de l'ARMA qui comprennent à la fois les approbations du RVSM et PBCS. Ces formulaires sont joints en Appendices A et B à la présente note de travail.

-FIN-